

## Identité restituée, identité instituée ? L'Académie des Langues Kanak et les enjeux de la normalisation linguistique en Nouvelle-Calédonie<sup>1</sup>

Marie Salaün

*On ne peut comprendre cette forme particulière de lutte des classements qu'est la lutte pour la définition de l'identité « régionale » ou « ethnique » qu'à condition de dépasser l'opposition que la science doit d'abord opérer, pour rompre avec les prénotions de la sociologie spontanée, entre la représentation et la réalité.*

Pierre Bourdieu

L'enquête que j'ai menée en juillet-août 2006 en Nouvelle-Calédonie sur l'Académie des Langues Kanak<sup>2</sup> a rencontré localement un certain étonnement. La plupart des personnes consultées y voyaient un « non-objet », dans la mesure où cette Académie, quoique prévue dès 1998 par l'Accord de Nouméa, n'avait d'existence autre que sur le papier<sup>3</sup>. On me faisait comprendre par ailleurs qu'il s'agissait d'une question en passe d'être réglée, faisant l'objet d'un large consensus, les quelques huit années de gestation d'une telle institution ne méritant apparemment pas, en tant que telles, qu'on les interroge. On se demandait accessoirement ce qu'une non-linguiste pouvait avoir à dire sur un tel sujet. Je voudrais donc pour commencer revenir sur ce qui m'a amenée à m'y intéresser.

Les travaux linguistiques ne manquent pas sur les vingt-huit langues kanak (voir carte). Pour autant, au-delà de la description de ces langues, la sociolinguistique se focalise essentiellement sur la question du rapport des langues kanak au français, dans un contexte de conflit linguistique caractérisé par le fait que « deux langues clairement différenciées s'affrontent, l'une comme politiquement dominante (emploi officiel, emploi public) et l'autre comme politiquement dominée »<sup>4</sup>, situation où l'on observe typiquement une « 'fétichisation' de la langue dominée [...] dans le sens où la domination de fait et statutaire qu'elle subit se voit compensée par une importante survalorisation symbolique »<sup>5</sup>. Les idéologies linguistiques kanak restent très peu explorées à ce jour, alors même que les revendications linguistiques ont été au cœur du combat indépendantiste depuis la fin des années 1960, et que le processus de décolonisation engagé avec l'Accord de Nouméa place la reconnaissance de l'identité kanak comme un préalable à la fondation d'un destin commun des citoyens néo-calédoniens.

Au-delà des aspects les plus manifestes de la dimension politique de la question linguistique dans un tel contexte, les échanges linguistiques sont aussi des rapports de pouvoir symbolique où s'actualisent les rapports de force entre les locuteurs. Ce dernier point est souvent négligé par les linguistes lorsqu'ils traitent de la langue en négligeant les lois sociales de sa construction, sa genèse sociale, masquant de ce fait les rapports politiques qu'elle rend possible et qu'elle actualise<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont accepté de m'aider à travailler sur ce « non-objet » en Nouvelle-Calédonie, soit Mesdames Madeleine Gurrera et Armelle Lénault, Messieurs Jean-François Corral, Weniko Ihage, Charles Juni, Georges Mandaoué, Jean-Guy M'Boueri, Emmanuel Kasarhérou, Wassissi Konyi, Sylvain Pabouty, Jean Pipite, Léonard Sam, Albert Sio, Emmanuel Tjibaou, Régis Vendegou, Jacques Vernaudo, Charles Washetine. Pour leurs stimulantes remarques, je remercie les membres du GDR Nouvelle-Calédonie : enjeux sociaux contemporains, en particulier Jacques Vernaudo, Benoît Trépied, Elsa Faugère et Natacha Gagné pour leurs relectures et leurs conseils.

<sup>2</sup> ALK dans la suite du texte. Kanak sera utilisé dans sa forme invariable.

<sup>3</sup> Elle a été par la suite officiellement créée par une délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie en janvier 2007.

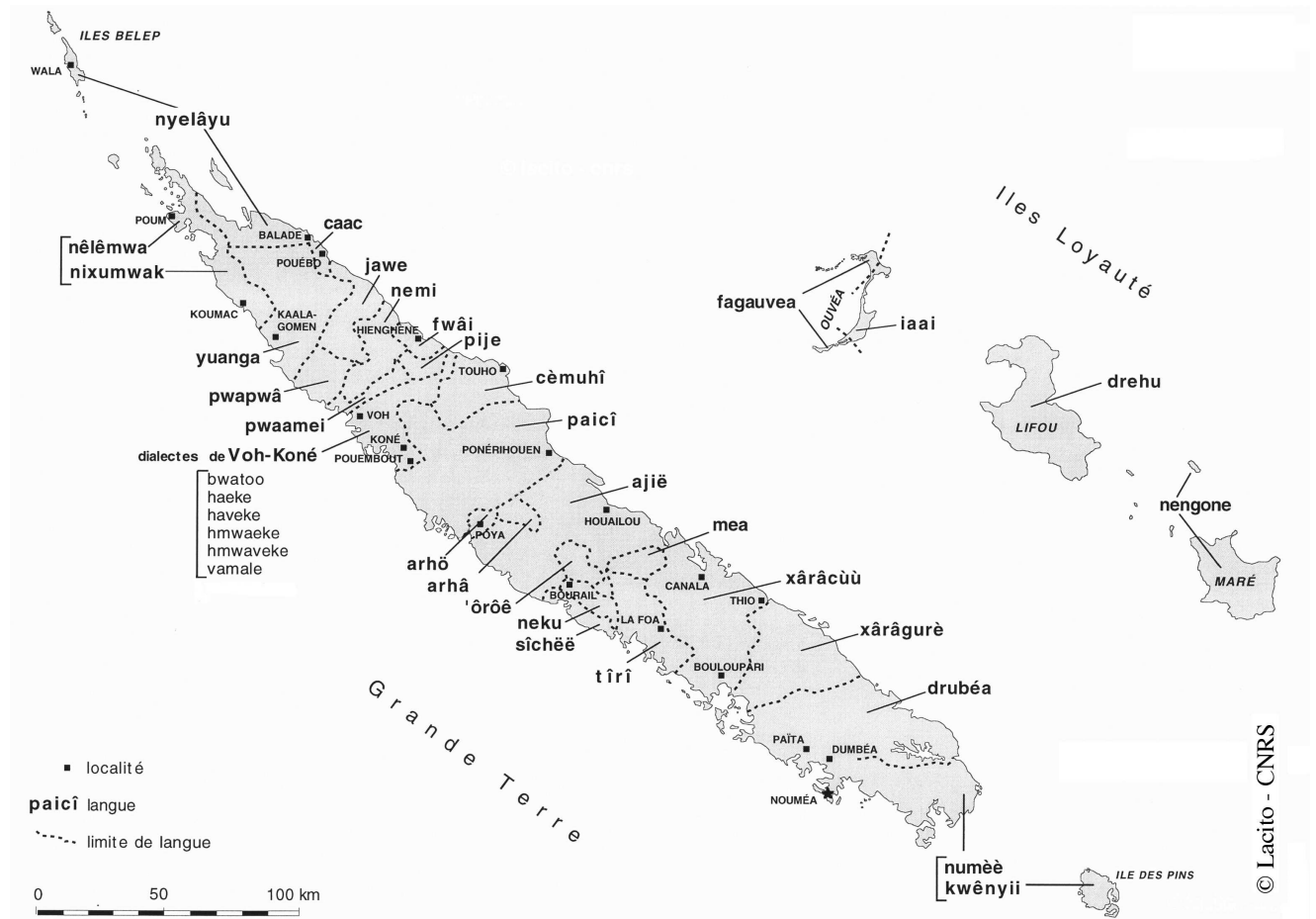
<sup>4</sup> Barnèche (2004 : 54).

<sup>5</sup> Ibid : 55.

<sup>6</sup> Bourdieu (1982).

Le propos du texte qui suit est donc d'ébaucher ce que pourrait être une anthropologie politique de la question linguistique en Nouvelle-Calédonie. La mise en place de l'ALK se révèle l'occasion pour ainsi dire rêvée de saisir, *in vivo*, les enjeux de la normalisation des langues à travers ceux de la définition de la langue « légitime », questions qui, du point de vue des intéressés, en appellent immédiatement une autre : qui peut et doit définir l'identité kanak ?

On procédera en trois temps, en commençant par une présentation de l'historique de la création de l'ALK. On poursuivra par une réflexion sur les représentations linguistiques autochtones, détour essentiel si l'on veut comprendre pourquoi le modèle d'une *académie* s'est imposé. On évoquera pour finir les enjeux de la standardisation et de la normalisation en cours, point focal de l'articulation entre les usages sociaux de la langue et ses usages politiques contemporains.



## La genèse de l'institution

Les fondements juridiques de l'ALK se trouvent dans l'Accord de Nouméa (5 mai 1998) : « Une académie des langues kanakes, établissement local dont le conseil d'administration sera composé de locuteurs désignés en accord avec les autorités coutumières, sera mise en place. Elle fixera leurs règles d'usage et leur évolution » (point 1.3.3). Cette disposition est complétée un an plus tard dans la loi organique (99-209 du 19 mars 1999) qui précise les modalités de désignation des académiciens : « Après avis des Conseils Coutumiers, le Sénat Coutumier désigne les membres de l'Académie des langues

kanak dans les conditions fixées par une délibération du Congrès » (article 140)<sup>7</sup>. C'est finalement le 17 janvier 2007 qu'elle est officiellement créée, par le vote d'une délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Les huit années écoulées sont à appréhender en deux périodes distinctes : une première, de 2001 à 2004, pendant laquelle le Sénat coutumier a l'initiative de la préparation d'un texte de délibération qui serait soumis au Congrès, et une seconde, où le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie reprend le dossier, confié à la DACCNC (Direction des affaires culturelles et coutumières créée en juin 2005).

Le Sénat coutumier se saisit de la question de la mise en place de l'ALK à partir de juillet 2001, en mettant en place un groupe de réflexion réunissant dans un premier temps des sénateurs, des représentants des conseils coutumiers, du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des enseignements privés et public, de l'Agence de Développement de la Culture Kanak, de l'Université, des responsables associatifs, groupe élargi d'une vingtaine de personnes qui débouche à l'automne 2001 sur la constitution d'un groupe de pilotage restreint<sup>8</sup> en vue de préparer un projet de délibération qui serait voté par le Congrès.

Un premier projet de délibération est prêt fin 2001, repris par Raphaël Mapou, devenu membre du gouvernement chargé des Affaires coutumières, des Relations avec le Sénat coutumier et les Conseils coutumiers. Une deuxième version d'un projet de délibération est présentée en 2002. Fin 2003, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'avis des Provinces, qui n'avaient pas été associées aux travaux préparatoires. Devant les réticences de la Province Nord qui estime être mise devant le fait accompli, et suite à l'échec de tentatives de médiation sous l'égide du Sénat en décembre 2003, le dossier va rester en sommeil pendant deux ans.

Suite aux élections de 2004, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie reprend la préparation d'un texte réglementaire sous l'égide d'une Mission aux langues kanak créée pour la circonstance, et la nomination d'un chargé de mission en janvier 2006. Un double comité est réactivé au printemps 2006 : COMIL (comité linguistique), organe « technique » rassemblant le groupe restreint qui avait travaillé pour le Sénat en 2001/2002, et le COPIL (comité de pilotage), dont la vocation est clairement de parvenir à un consensus au plan politique, notamment en associant aux réflexions les collectivités provinciales. La délibération est finalement votée à l'unanimité par les représentants au Congrès du Territoire en janvier 2007.

Outre ces aspects institutionnels, il convient de noter les inflexions dans la philosophie du projet de 2001 à 2007, telles que saisies au gré des changements observables dans les brouillons de texte de délibération. Deux plans doivent être distingués : celui des « missions » de l'ALK, et celui de son organisation. Si l'on tient compte du fait que les premières réunions au Sénat faisaient état d'une lecture très extensive de ce que prévoyait l'Accord de Nouméa, les principales évolutions que nous allons décrire témoignent d'une part d'un resserrement autour des termes de l'Accord (soit fixer les règles d'usage des langues et leur évolution), d'autre part d'une simplification de la structure de l'Académie (dans le but explicite d'en faciliter le fonctionnement et d'en réduire le coût de fonctionnement).

Le compte-rendu des premières réunions au Sénat en 2001 témoignent d'une conception très extensive du rôle de l'ALK, puisqu'on y trouve pêle-mêle : « *la nécessité d'asseoir une écriture commune à toutes les langues du Territoire* », « *de produire des documents pédagogiques servant à l'enseignement à partir des*

---

<sup>7</sup> Les [Accords de Matignon \(1988\)](#) ont créé l'Aire coutumière, subdivision spéciale et parallèle aux subdivisions administratives de la [Nouvelle-Calédonie](#). Au nombre de huit, chaque aire est représentée par un Conseil coutumier consultatif, dont les membres sont désignés selon des règles propres à chaque aire. Ces membres choisissent deux représentants par aire, cette assemblée formant le Sénat coutumier depuis 1999, consulté obligatoirement sur les textes relatifs à l'identité kanak, les projets ou propositions de lois du pays portant sur le statut civil coutumier, les terres coutumières et les signes identitaires.

<sup>8</sup> Ce groupe de pilotage comprend un enseignant linguiste travaillant à l'Université de la Nouvelle-Calédonie, un représentant de l'ADCK, un représentant de la mission Langues et Cultures Régionales du Vice-Rectorat, un représentant du Sénat coutumier également secrétaire d'un conseil coutumier, et une juriste, seule non-Kanak du groupe, fonctionnaire de la Nouvelle-Calédonie.

*études sur les langues et la culture* », « de contribuer à un réflexion analytique de la culture kanak », « de contrôler et d'écrire tous les programmes d'enseignement des langues vernaculaires en Nouvelle-Calédonie », « de participer par ses productions au rééquilibrage psychologique de la société kanak : colonisation, psychologie », « d'être un lieu de consultation et de méditation »<sup>9</sup>, etc. Il convient de noter qu'au moment où ces propositions sont exprimées (2001), une majorité des champs d'intervention envisagés relèvent, de par la répartition des compétences, d'institutions déjà existantes (la Nouvelle-Calédonie pour la formation des enseignants, les Provinces pour l'adaptation des programmes aux réalités locales dans l'enseignement élémentaire, l'Agence de Développement de la Culture Kanak pour la sauvegarde du patrimoine et sa promotion, etc.). Dit autrement, une académie au rôle si étendu ferait double-emploi dans nombre de domaines.

L'année suivante, le projet de délibération préparé par Raphaël Mapou porte encore la trace de cette lecture extensive, assignant dans son article 2, trois missions à l'ALK :

« L'académie des langues kanak a pour mission de mettre en œuvre une politique linguistique globale pour l'ensemble des langues et dialectes kanak. Elle veillera particulièrement à mettre en œuvre les actions visant à leur **conservation**, à leur **étude** et à leur **développement** »<sup>10</sup>.

La version proposée par le chargé de mission de la DACNC en date du 15 mai 2006 stipule pour sa part :

« article 2. L'académie des langues kanak a pour mission de fixer les règles d'usage et de concourir à la promotion et au développement de l'ensemble des langues et dialectes kanak ».

La différence entre les deux versions peut paraître à première vue subtile, mais elle est en fait importante : la version de 2006 reprend explicitement les termes de l'Accord de Nouméa, évoquant les « règles d'usage », et surtout, elle fait disparaître une des trois missions de la version de 2002 : la mission de conservation. Entre temps est intervenue la signature de l'*accord particulier sur le développement culturel*<sup>11</sup> qui réaffirme le rôle de deux types d'institutions en matière de conservation : l'Agence pour le Développement de la Culture Kanak, organisme d'État, et les Provinces.

La composition de l'académie précisait, dans la version de 2002 (article 4 du projet de délibération), que « les académiciens [...] doivent être locuteurs d'une langue ou d'un de dialectes étudiés par l'académie et appartenir coutumièrement à l'aire considérée. », alors que la délibération effectivement votée en 2007 précise que « [les académiciens] doivent être locuteurs et **maîtriser l'écriture d'une langue ou d'un des dialectes de l'aire considérée**<sup>12</sup> et relever coutumièrement de celle-ci » (art. 4). On a donc ajouté une compétence (celle de la maîtrise de l'écrit d'une langue – pas forcément la sienne— dans la mesure où toutes les langues ne sont pas encore dotées d'une graphie), conformément à une suggestion des représentants des services culturels de la Province Nord.

Les changements les plus radicaux concernent de fait la *structure* de l'institution. La première version, présentée à la journée internationale de la langue maternelle organisée le 21 février 2002 à la Commission du Pacifique Sud, envisageait vingt-huit académies régionales, soit une par langue, avec à la tête de chacune un académicien et une assemblée de cinq à quinze membres bénévoles « issus de la dynamique associative ». Les académiciens auraient été assistés par des secrétaires-animateurs salariés de l'établissement, recrutés avec une formation linguistique (bac +

---

<sup>9</sup> « Projet de réflexion. L'Académie des Langues Kanak », s.d. – probablement juillet 2001, 4 pages, tapuscrit conservé au Sénat coutumier.

<sup>10</sup> Souligné dans le texte.

<sup>11</sup> *Accord particulier entre l'État et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie*, signé le 22 janvier 2002 par le Secrétaire d'État à l'outre-mer, le Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les Présidences des trois Provinces, portant sur :

- la protection et la mise en valeur du patrimoine, notamment du patrimoine culturel kanak
- le développement, la diffusion et l'enseignement des langues vernaculaires
- les enseignements et les pratiques artistiques
- l'agence pour le développement de la culture kanak
- la création, la diffusion artistique et la circulation des œuvres.

<sup>12</sup> Souligné par moi.

deux au minimum) et locuteurs d'au moins une langue ou dialecte kanak. L'ALK, au niveau territorial, aurait été dirigée par un conseil d'administration, assisté d'un conseil scientifique et technique.

Une première « simplification » est opérée dans le courant du premier semestre 2002, puisque la deuxième version réduit le nombre d'académies régionales de vingt-huit (une par langue) à 8 (une par aire), faisant également disparaître la fonction de « secrétaire-animateur », qui était le seul salarié (à côté du directeur, de la secrétaire et du comptable) et surtout, le seul dont on exigeait un titre universitaire.

Le consensus auquel sont parvenues les différentes parties débouche en 2007 sur une académie composée de huit académiciens et de huit sections régionales, administrée par un conseil d'administration assisté d'un conseil scientifique et technique et dirigée par un directeur. Chacune des huit sections régionales, dirigée par l'académicien, est composée de conseillers dont le nombre ne peut être inférieur au nombre de langues et dialectes parlés dans l'aire coutumière.

Au principe de ce « rétrécissement », et des *prérogatives* de l'ALK et de sa *structure*, on trouve les réticences de la Province Nord auxquelles s'est trouvé confronté le projet de Raphaël Mapou fin 2003. Les réorientations postérieures témoignent donc du souci de prendre en compte quatre revendications majeures de cette collectivité : l'allègement de l'architecture, l'allègement du coût de fonctionnement<sup>13</sup>, le retour à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, le respect du partage des compétences en matière culturelle<sup>14</sup>. Comme nous le verrons plus loin, ce blocage est l'expression tangible de l'affrontement entre deux logiques : celle de la Province Nord, collectivité à majorité indépendantiste qui a tendance à s'estimer (seule) mandatée à appliquer les dispositions de l'Accord de Nouméa, dont la création de l'ALK, et celle des mouvements autochtones et de certaines autorités coutumières, qui estiment être les (seuls) garants de l'identité kanak comme identité *autochtone*.

### **Pourquoi les langues kanak ont-elles besoin d'Immortels?<sup>15</sup>**

La création d'une institution de type « académie » permet de régler *a priori* le problème de la normalisation linguistique. Il semble en effet y avoir moins d'urgence aujourd'hui à doter les langues d'une écriture (seules trois langues sur vingt-huit en sont dépourvues, et encore les enquêtes en cours de l'ADCK devraient remédier à ces situations marginales d'ici peu), qu'à définir une graphie commune, ne serait-ce que pour faciliter les activités éditoriales. À cet égard, une fonction importante de l'ALK est d'être *un espace de validation*, d'où l'importance d'académiciens-gardiens du temple dont la personnalité fait autorité.

Un membre de la délégation du FLNKS explique l'état d'esprit de la négociation avec l'État lors de la rédaction du texte de l'Accord de Nouméa :

« Quand on a discuté de ça dans les négociations, j'avais posé ce problème [du statut des langues kanak]. Et c'est pour ça qu'on a écrit dans la loi organique que les langues kanak et le français sont des langues d'enseignement et de culture. À égalité. Parce que quand on les met à égalité, on considère qu'elles sont d'égale valeur. C'était ça qui me préoccupait en premier. L'autre chose qui me préoccupait, c'était la question de la norme linguistique, par exemple, pour le français, il y a le français standard... et le français normé... ce n'est pas la même chose... Le français standard c'est ce qu'on parle tous les jours... le français normé, c'est le français académique... Dans les discussions avec l'État, je voulais voir apparaître ça. Pour qu'à un moment donné, il faut qu'on dise : on écrit comme ça, et on n'écrit pas

---

<sup>13</sup> Des frais de déplacement et des indemnités de vacation sont pris en charge pour les huit académiciens, les fonctions de conseiller des sections régionales étant gratuites.

<sup>14</sup> Entretien avec Jean-François Corral, août 2006.

<sup>15</sup> À Paris, les membres de l'Académie française doivent leur surnom d'immortels à la devise « À l'immortalité », qui figure sur le sceau donné à l'Académie par son fondateur, le cardinal de Richelieu.

comme ça. (...) Le français de Marseille et de Paris, ce n'est pas le même, sauf que quand on l'écrit, c'est pareil pour tout le monde... Tu peux parler ce que tu veux, tu peux mettre des accents où tu veux, sauf que quand on va écrire, c'est pareil pour tout le monde. C'est comme ça. (...) Parce qu'une langue, c'est une convention entre les gens... (...) L'objectif de la structure qui allait s'occuper des langues... c'était l'écriture de la langue... trouver la norme pour que les gens aient des références pour parler... Ce qu'il nous fallait, c'était une référence... les enseignants travaillent... les chercheurs travaillent... et à un moment donné, on a besoin que quelqu'un tranche »<sup>16</sup>.

On constate qu'au-delà du souci de normalisation « à l'interne », l'insistance est grande sur la question de la définition d'un statut face à la langue française, qui renvoie, elle, à une question de légitimité et de reconnaissance du fait kanak, « à l'externe », par les non-Kanak. On ne peut, en ce sens, comprendre la demande des négociateurs du FLNKS sans tenir compte de *la dimension historique (et donc éminemment politique) du conflit linguistique dans ses formes locales*.

Il ne faut pas surestimer l'impérialisme linguistique français dans la forme qu'il a prise en Nouvelle-Calédonie pendant la période coloniale. Il y avait loin du colonialisme « glottophage »<sup>17</sup> comme doctrine officielle à la réalité des écoles des tribus quant à la place effectivement accordée à la langue française dans l'enseignement. On retrouve certes dans les documents d'archives cette rhétorique, qui affirme la nécessité pour les colonisés d'apprendre la langue qui peut les introduire au monde « moderne » et à la « civilisation ». De même que l'on retrouve, en Nouvelle-Calédonie comme dans les autres parties de l'empire, un dénigrement des langues indigènes, qui ne sont d'ailleurs jamais reconnues comme de véritables langues. Pour autant, le caractère velléitaire de la politique linguistique, tel qu'en rendent compte les résultats atteints en pratique par les élèves<sup>18</sup> atteste que la défense de la langue française était d'abord et avant tout le moyen de stigmatiser des opposants politiques. La lecture des débats du Conseil Général est à cet égard édifiante : l'instrumentalisation de la question linguistique pendant la période coloniale fait d'elle une affaire entre représentants de la société blanche<sup>19</sup>. Les parties prenantes du débat vont changer après la fin de la période coloniale. La francophonie comme idéologie justifiant l'hégémonie de la langue française prend en effet un visage radicalement nouveau au moment de l'émergence d'une revendication mélanésienne dans les années 1970, moment où elle devient clairement une affaire qui cristallise une opposition entre indépendantistes et loyalistes. En amont de la revendication politique nationaliste, on trouve une revendication foncière et une revendication culturelle, cette dernière surgissant bien avant la constitution d'un front indépendantiste puisque c'est en 1971 qu'est exprimé la première demande officielle d'une « prise en compte de la spécificité mélanésienne », lorsque des élus locaux « progressistes » réclament l'application au territoire de la loi Deixonne<sup>20</sup>, qui régit en Métropole, depuis 1951, l'enseignement des langues régionales de France. Symboliquement, en 1984<sup>21</sup>, une des premières décisions de la majorité territoriale nouvellement élue et dirigée par le leader indépendantiste Jean-Marie Tjibaou est d'abolir l'ensemble des dispositifs législatifs hérités de la colonisation interdisant l'usage des langues kanak à l'école<sup>22</sup> et dans les publications. Sur le terrain, les militants organisent un an plus tard, à la rentrée scolaire de mars 1985 et à la faveur du déclenchement des « événements » en novembre

---

<sup>16</sup> Entretien avec Wassissi Konyi, août 2006.

<sup>17</sup> Calvet (1974).

<sup>18</sup> voir Salaün (2005).

<sup>19</sup> Un premier clivage oppose les représentants de l'État et ceux des Missions, notamment ceux de la mission protestante. Un second clivage oppose l'administration aux colons français, accusés de vouloir maintenir les Kanak dans l'ignorance de la langue des Droits de l'Homme pour mieux les exploiter.

<sup>20</sup> Loi 51-46 du 11 janvier 1951 *relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux*, publiée au JO du 13 janvier 1951.

<sup>21</sup> Abrogation des dispositions interdisant l'enseignement des langues vernaculaires dans les écoles publiques (arrêté n°2018.736/SGCG du 14 mars 1984). Pour la législation, voir Sam (2006).

<sup>22</sup> Un arrêté de 1863 rend obligatoire l'étude du français dans les écoles et proscriit « l'étude des idiomes indigènes », alors qu'un décret de 1921 interdit les publications en langues indigènes.

1984, un boycott des écoles primaires publiques, baptisées « écoles coloniales » par les militants du FLNKS, qui mène à la création, éphémère, d'écoles communautaires, les EPK (écoles populaires kanak) où l'enseignement se fait en langue vernaculaire, avec des contenus pensés comme plus adaptés à la réalité culturelle kanak<sup>23</sup>. Dans le camp « loyaliste », comme l'écrit Jean-Claude Rivierre en 1985 : « l'attachement à la métropole et à sa langue a longtemps servi de credo à la société blanche néo-calédonienne »<sup>24</sup> : la contestation du monopole du français dans la sphère publique est assimilée à une contestation de la présence de la France et de ses ressortissants, voire à une menace pour l'intégrité de la République. La francophonie des « événements » est donc une francophonie résolument « loyaliste », et sa contestation par les indépendantistes kanak est moins le refus de la langue française que le rejet de l'hégémonisme.

La défense des langues vernaculaires et des formes d'officialisation qui leur font quitter la sphère des relations sociales proprement kanak pour investir la sphère publique participent de stratégies de résistance. J.-M. Tjibaou disait que la colonisation avait empêché les Kanak d'être : le traitement d'égalité réclamé lors de la signature de l'Accord de Nouméa et le projet subséquent d'une *académie* sont vus comme des préalables à la restitution de l'identité confisquée par le fait colonial<sup>25</sup>.

### Les enjeux de la standardisation

On ne peut comprendre les enjeux de la création de l'ALK sans s'arrêter sur la question de la *normalisation* des langues, processus qui aboutit à la définition d'une *langue standard* supposée s'imposer à tous.

Le contexte français impose un cadre théorique spécifique. On connaît le processus proprement politique, qui commence à la Révolution de 1789, et au terme duquel, notamment par le biais de la scolarisation, un ensemble déterminé de « sujets parlants » (des langues et dialectes régionaux différents) s'est trouvé en pratique amené à accepter la langue officielle de la République une et indivisible<sup>26</sup>. Dans le cadre républicain, la langue officielle, qui devient l'étalon de toutes les pratiques linguistiques, est proprement *une affaire d'État* car elle a partie liée avec la constitution de l'État-nation.

Les modalités de la substitution du français aux langues régionales, dans leur dimension coercitive, montrent à quel point « l'intégration dans une même communauté linguistique est un produit de la domination politique »<sup>27</sup>. Cette domination, pour perdurer, doit être sans cesse reproduite et actualisée (si c'est bien le sens de la validation des néologismes, attribution essentielle d'une « académie ») par des institutions en charge de véhiculer la langue adéquate, qu'il s'agisse des médias<sup>28</sup>, de l'institution scolaire, ou précisément, de l'Académie française.

Il faut insister sur le fait que la création d'une institution destinée à faire émerger des langues « standards » est une revendication du FLNKS, et non, comme on aurait pu l'imaginer, le cadre

---

<sup>23</sup> Suite à cette consigne de boycott scolaire pour la rentrée de mars 1985, cinquante-six de ces écoles alternatives voient le jour, regroupant environ deux mille enfants et deux cent trente animateurs. Il n'en subsiste que quatre à la rentrée suivante, deux seulement à partir de 1997, une seule aujourd'hui, à Ouvéa. Voir Salaün, 1998.

<sup>24</sup> Rivierre (1985 : 1683).

<sup>25</sup> « La colonisation a porté atteinte à la dignité du peuple kanak qu'elle a privé de son identité. Des hommes et des femmes ont perdu dans cette confrontation leur vie ou leurs raisons de vivre. De grandes souffrances en sont résultées. Il convient de faire mémoire de ces moments difficiles, de reconnaître les fautes, de restituer au peuple kanak son identité confisquée, ce qui équivaut pour lui à une reconnaissance de sa souveraineté, préalable à la fondation d'une nouvelle souveraineté, partagée dans un destin commun ». Point 3 du préambule de l'Accord de Nouméa.

<sup>26</sup> De Certeau, Julia, Revel (1975).

<sup>27</sup> Bourdieu (1982 : 28). Voir aussi Friedman (1992).

<sup>28</sup> Les médias n'ont bien évidemment pas pour objet explicite de favoriser la correction de la langue de leurs destinataires. Pour autant, on remarquera qu'autant il y a eu récemment débat sur la présence des « minorités visibles » à la télévision, autant personne n'évoque la nécessité d'un journal télévisé national présenté par un journaliste à l'accent marseillais... chose qui serait totalement inédite si l'on considère l'aseptie du parler télévisuel, seules les retransmissions des matchs de rugby sont indissociablement liées à l'accent du sud-ouest...

dans lequel l'État français a enfermé la discussion autour des dispositions linguistiques de l'Accord de Nouméa. Pour le dire plus simplement, la normalisation est une demande kanak (ou du moins une volonté de leurs représentants à la table des négociations...) et non le signe de l'imposition de l'idéologie linguistique républicaine par les représentants de l'État. Par ailleurs, et autant que j'ai pu en juger lors des entretiens avec les personnes directement impliquées dans le dossier de l'ALK depuis 2001, il semble y avoir un fort consensus autour de la nécessité de définir des langues standards, produits « normalisés », sorte de langues « moyennes », ayant une valeur quasi-officielle, et auxquelles doivent aboutir la fixation et la standardisation de la phonologie, de l'orthographe, etc.

La comparaison avec la langue française en France trouve cependant ses limites à deux titres au moins. D'abord, les langues kanak n'ont été que récemment objectivées dans l'écriture, et aujourd'hui encore, on peut considérer que leur institutionnalisation comme matière d'enseignement est relativement peu développée. Ensuite, elles ne bénéficient pas à ce jour de la codification quasi juridique liée au statut de langues « officielles ». On peut dès lors affirmer que les vingt-huit langues existent aujourd'hui surtout à l'état pratique, c'est-à-dire sous la forme d'*habitus linguistiques*, pour reprendre l'expression de Pierre Bourdieu. Or, comme il l'observe : « aussi longtemps qu'on ne demande à la langue que d'assurer un minimum d'intercompréhension dans les rencontres [...] il n'est pas question d'ériger tel ou tel parler en norme de l'autre »<sup>29</sup>. Même si, en pratique, la perception des différences est aussi toujours l'occasion d'affirmer sa supériorité ou de dénigrer le parler du voisin, ce qui semble particulièrement vrai de certaines aires linguistiques kanak où l'accent est le moyen de stigmatiser des groupes jugés éloignés du parler « vrai ».

De quoi procède alors l'émergence de cette revendication, en apparence largement soutenue, d'une *codification* ? Très certainement d'un double changement de contexte : d'une part l'émergence d'une priorité donnée à la sauvegarde et la valorisation du *patrimoine linguistique* menacé par la francophonie et les risques de déperdition liés à l'oralité, d'autre part la reconnaissance et l'institutionnalisation des langues kanak comme *langues d'enseignement*.

Alors que la multiplicité des langues kanak et le faible nombre de leurs locuteurs ont été perçus comme autant d'éléments les disqualifiant en tant que « langues », précisément, pendant la période coloniale, cette multiplicité est perçue aujourd'hui comme une « richesse » à laquelle doivent être appliquées les mesures de conservation recommandées par la communauté internationale (notamment, dans le cadre du programme « langues en danger » de l'UNESCO). Et si la Nouvelle-Calédonie fait partie des « hotspots » de la biodiversité mondiale pour ses espèces animales et végétales endémiques, elle est également devenue un lieu idéal d'application des programmes de conservation linguistique. Alors que la généralisation de l'enseignement des langues kanak fait officiellement partie des programmes scolaires locaux adoptés en 2005, on peut mesurer combien le changement est aussi récent que radical, et il suffit pour s'en convaincre de rappeler ce qu'un représentant de l'administration de l'Éducation nationale pouvait encore écrire en 1975 : « L'on s'accorde à penser que deux raisons essentielles de la relativement faible promotion mélanésienne sur le plan scolaire et universitaire sont d'une part l'insuffisante maîtrise de la langue française par de nombreux autochtones, d'autre part et corrélativement une certaine maladresse dans l'utilisation des concepts de la pensée européenne.[...] L'école primaire a pour rôle de donner aux enfants les moyens de communication, par la parole et par l'écrit, qui leur sont indispensables pour s'insérer dans une société en mutation. A la lumière de cette remarque, l'on ne peut que souligner la nécessité d'être un lieu où la pratique de la langue française soit constant »<sup>30</sup>.

Signe des temps postcoloniaux, la réévaluation « institutionnelle » des langues kanak est donc certainement à l'origine d'un besoin de normalisation de ces langues. D'autres pistes mériteraient aussi cependant d'être explorées. On pense notamment à une certaine forme de *formalisme*

---

<sup>29</sup> Bourdieu (1982 : 29).

<sup>30</sup> 12W75 note sur l'enseignement des langues et de la culture mélanésienne, vice-rectorat, n° 19-5753, 23 juillet 1975.



*juridique*, qui laisse accroire qu'il faut et qu'il suffit de créer une institution « du pays », de la doter d'un budget et de modalités de fonctionnement fixées par règlement, et d'un conseil d'administratif représentatif des sensibilités politiques locales, pour faire changer les choses. Du côté kanak, les acteurs du dossier de l'ALK donnent l'impression parfois de succomber à l'illusion du politique, aimant croire qu'une langue et sa pratique, ce que l'on appellerait les *mœurs linguistiques*, se réforment à coup de décrets.

### **Le monopole de la définition de la langue légitime**

Si nous avons insisté sur le fait que la création de cette académie est une revendication kanak, elle ne s'est bien sûr pas constituée en apesanteur du cadre dans lequel elle s'exprimait, et il n'est pas exclu à cet égard que le formalisme juridique que nous évoquions ait à voir avec les formes particulières prises par les négociations telles qu'elles se déroulent dans le cadre *français*. Dans ce cadre, la réévaluation symbolique des langues autochtones telle que l'impose le cadre du « destin commun » de l'Accord de Nouméa passe par l'existence d'une autorité « reconnue » : les catégories par lesquelles sont appréhendées les langues (leur distribution territoriale, leur phonologie, leur grammaire, etc.), si elles émanent d'une institution de type « académie », instituent une réalité en usant du pouvoir de révélation et de construction exercé par l'objectivation dans le discours. Le processus de décolonisation semble ici passer par un acte de magie sociale transformant les « idiomes indigènes » de l'époque coloniale en « langues » vernaculaires, richesses du patrimoine mondial, fondement de l'identité kanak, objets et supports de l'enseignement, etc., acte qui a besoin de cette autorité morale qu'une institution comme l'ALK peut représenter pour se réaliser.

Il s'ensuit que contrôler une telle institution, c'est disposer du pouvoir de « faire » les langues, en imposant sa vision des contours de l'identité. Loin de moi l'idée de succomber à l'objectivisme, et il n'est pas dans mon projet de chercher à distinguer les processus de construction pour simplement remettre en cause leur rapport à la réalité. Pour autant, je fais l'hypothèse de l'efficacité des politiques de l'identité<sup>31</sup>. Comprendre pourquoi il a fallu attendre huit ans pour voir une délibération votée sur un sujet en surface aussi peu polémique que la création d'une ALK, passe forcément par la considération des luttes à propos de l'identité kanak que les travaux préparatoires ont révélées et/ou actualisées. En ce sens, tout discours *sur l'identité kanak est performatif* : il ne vise jamais seulement à la faire reconnaître comme légitime, il vise toujours à imposer comme légitime une certaine définition de cette identité, et donc, pour l'émetteur du discours, à justifier sa prétention au statut de porte-parole autorisé du « peuple kanak ». Traditionnellement, depuis les années 1970, c'est le mouvement nationaliste kanak qui a eu ce rôle de dévoilement de la culture kanak et de « fabrication » d'un discours sur cette culture, aussi bien à usage interne du monde kanak qu'à usage externe (si c'est bien le sens qu'on peut donner à une manifestation comme Mélanésie 2000 en 1975<sup>32</sup>). Les choses ont aujourd'hui changé, en raison de la « professionnalisation » liée à l'émergence d'institutions culturelles après la signature des Accords de Matignon-Oudinot (par exemple, ADCK ou services culturels des Provinces). Plus récemment, l'Accord de Nouméa semble avoir généré une contestation du monopole historique du FLNKS, ayant engendré des instances intéressées au premier chef par la question identitaire (le Sénat coutumier, par exemple), et surtout provoqué des phénomènes de recomposition du champ politique kanak qui ont vu la montée en puissance de mouvements se proclamant de la défense des droits du peuple kanak-peuple autochtone<sup>33</sup>.

---

<sup>31</sup> Les représentations (révolutionnaires, puis républicaines) de la nation française. L'exemple de l'imposition de la langue française à tout le territoire national, et le rôle qu'a joué l'institution scolaire dans la diffusion de la langue officielle, montrent comment la volonté politique peut défaire ce que l'histoire avait fait (et cela marche dans les deux sens : on peut unifier les divers, mais on peut aussi faire éclater ce qui avait été unifié, comme en témoigne les effets actuels de la vernacularisation des systèmes d'enseignement dans les pays du tiers monde).

<sup>32</sup> voir Tjibaou, Missotte, Folco, Rives (1976).

<sup>33</sup> Demmer (2007).

La lente gestation de l'ALK permet de saisir à un moment donné un état du rapport des forces politiques, matérielles ou symboliques entre les différentes composantes du champ des garants de l'identité kanak. Dans de telles circonstances, les scientifiques, en l'occurrence les linguistes, sont potentiellement mobilisés pour accréditer telle ou telle version et représentent l'autorité qui pourra fonder le découpage arbitraire que tel ou tel acteur cherche à imposer, à l'instar du choix d'une graphie quand plusieurs coexistent historiquement pour une même langue. Fait intéressant, on remarque ici, de toutes parts, une sorte de défiance, justement, par rapport à la « science », qui s'exprime à la fois dans la revendication d'une institution véritablement autochtone, et dans une volonté de contrôler désormais l'ensemble des recherches sur les langues, recherches jusqu'à aujourd'hui majoritairement menées par des non-Kanak<sup>34</sup>. Le relevé des conclusions de la première réunion tenue au Sénat coutumier en 2001 est révélateur d'une volonté de « décolonisation de la recherche » pour reprendre l'expression de Linda Tuhiwai Smith<sup>35</sup> :

« L'ALK a pour objets essentiels

(...)

- d'effectuer ou de faire effectuer **des recherches dites scientifiques** sur les langues et la culture du territoire de la NC

(...)

- de **filtrer, d'orienter** toutes les recherches touchant de près ou de loin la culture kanak

(...)

- de **contrôler** et d'écrire tous les programmes d'enseignement des langues vernaculaires en NC »<sup>36</sup>.

On constate une forme de conflit d'intérêt entre la nécessité de doter cette académie d'une légitimité coutumière et celle de s'adjoindre les services de personnes compétentes au plan technique, s'agissant de mener des enquêtes sociolinguistiques, de faire des propositions d'écriture, ou encore de participer à la confection de sujets d'examens ou au recrutement des enseignants de LK... C'est ce qu'exprime le directeur de cabinet de la Ministre de la Culture : « La difficulté qu'on a par rapport à divers dossiers, à divers projets... c'est la difficulté de promouvoir l'identité kanak... avec l'idée d'autochtonie qui est derrière, et puis, à chaque fois, la nécessité de prendre en compte les critères de compétences... qui sont des compétences techniques... On est toujours entre ces deux choses-là... Dans la situation d'aujourd'hui, c'est difficile d'avoir quelqu'un qui est kanak, et qui est technicien en même temps... Dans beaucoup de domaines, on est toujours à cheval entre ces deux principes-là »<sup>37</sup>.

Cette tension se trouvait pour partie résolue dans la version initiale qui prévoyait que les académiciens (coutumièrement légitimes) soient secondés par des secrétaires-animateurs (techniquement légitimes, car formés en linguistique à un niveau universitaire). Elle ne l'est plus dans la version effectivement adoptée par le Congrès, sauf à faire le pari d'une « montée en puissance » qui permettrait à l'ALK de s'adjoindre ponctuellement les services de personnes compétentes par le biais de partenariats (avec l'Université, les laboratoires de recherche, l'ADCK, les Provinces, etc.) et la signature de conventions *ad hoc*. Cela la renforce de fait dans son rôle de centre de ressources et d'espace de validation de propositions.

La tension coutumier/scientifique, renvoie également à celle qui oppose la recherche instituée et les « dynamiques de terrain », certaines sensibilités, dans la mouvance indépendantiste, étant

---

<sup>34</sup> Bien que cette tendance se soit inversée récemment avec l'augmentation du nombre d'étudiants kanak formés en linguistique, et la mise en place d'enquêtes patrimoniales réalisées par des collecteurs kanak, sous l'égide de l'ADCK, en liaison avec les conseils coutumiers.

<sup>35</sup> Smith (1999).

<sup>36</sup> *Op. cit.* Souligné par moi.

<sup>37</sup> Entretien avec Sylvain Pabouty, août 2006.

promptes à dénoncer la fonctionnarisation de la Culture (que représente à leurs yeux l'ADCK, organisme d'État) et à louer les initiatives dites « du terrain » ou « de la base », telles qu'elles existent dans le cadre du mouvement associatif. La revendication de l'inscription de la démarche dans le « local », voire le micro-local quand on considère les « petites langues », celles qui ont le moins de locuteurs, est aussi le moyen de se contester l'approche dite « pays », celle qui concerne la Nouvelle-Calédonie, au profit d'une vision de la nécessité d'une action culturelle faite par les Kanak, pour les Kanak, là où ils sont majoritairement installés (concrètement, aux Îles et en Province Nord).

### **A qui appartient la définition de l'identité kanak ?**<sup>38</sup>

Une des caractéristiques essentielles de l'expression des conflits proprement politiques est que le retour à la paix civile sur le territoire après 1988 et les accords successifs est qu'elle se dissimule souvent derrière des conflits d'interprétation des compétences au sens juridique. L'affrontement Loyalistes *versus* Indépendantistes a été remplacé par de nouvelles lignes de fractures : approche « pays » versus prérogatives provinciales, et plus récemment encore, projet indépendantiste versus revendications en termes de droits de la minorité autochtone.

La création de l'ALK, parce qu'elle révèle des prises de positions sur les langues qui sont vues comme un élément déterminants de la culture kanak, actualise les conflits de lecture de compétence : qui peut et doit définir la politique culturelle ? Les institutions qui peuvent revendiquer, à un titre ou un autre, d'être associées à tout projet mettant en jeu les langues kanak sont nombreuses : l'ADCK, l'Université de la Nouvelle-Calédonie, l'INALCO (explicitement mentionné dans l'Accord de Nouméa, le CNRS (les chercheurs du LACITO sont à ce jour ceux qui ont produit le plus de données linguistiques), le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (via la DACCNC), le Sénat Coutumier (dont la loi prévoit qu'il est obligatoirement consulté sur les projets de délibérations de la Nouvelle-Calédonie ou d'une province « intéressant l'identité kanak »), les Provinces (compétentes par défaut dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ou à la Nouvelle-Calédonie, et dont le rôle a été réaffirmé par la signature de l'accord particulier de 2002 mentionné plus haut).<sup>39</sup> De même, parce que la création de l'ALK touche à la question de l'identité kanak, actualise-t-elle une ligne de fracture apparue après la signature de l'Accord de Nouméa. Christine Demmer souligne en ces termes un des paradoxes de l'interprétation de l'Accord : « L'Accord de Nouméa a encouragé l'émergence d'une contestation politico-identitaire jusque-là inédite sur le Territoire, alors même qu'il pensait en amoindrir la portée. En reconnaissant le passif colonial dans son préambule (...) et en organisant la représentation politique du monde kanak traditionnel, cet accord a ouvert la porte à un mouvement de défense de l'autochtonie »<sup>40</sup>.

La notion d'autochtonie est à entendre ici au sens qu'elle prend en droit international, notamment sur la scène onusienne, comme mobilisation politique revendiquant des droits collectifs

---

<sup>38</sup> Cette question n'est pas (encore ?) celle de la « propriété » de la langue et de la culture, au sens des « droits de la propriété intellectuelle », qui s'est considérablement développée ailleurs (en Amérique du Nord, mais aussi dans le Pacifique anglophone) dans le champ des études autochtones. Voir Brown, 2003.

<sup>39</sup> La question linguistique a déjà été l'occasion d'une passe d'armes lors de débat autour des compétences éducatives dans le courant de l'année 2000, à propos de la mise en place d'une formation de maîtres-locuteurs par l'administration scolaire de la Nouvelle-Calédonie (DENC) alors que l'adaptation aux réalités culturelles et linguistiques est une compétence des Provinces, et non du « pays ». Le contentieux entre le Gouvernement et la Province Nord avait été alors porté devant le Conseil d'État qui avait réaffirmé le partage des compétences en précisant : « La Nouvelle-Calédonie est compétente pour déterminer la politique éducative dans l'enseignement primaire public, en tant que celle-ci se traduit par l'élaboration des programmes, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique. Il ne lui appartient toutefois pas de vérifier si les adaptations apportées aux programmes par chaque Province sont justifiées par les réalités culturelles et linguistiques de chacune d'elles, dès lors que ces adaptations relèvent de la seule compétence des Provinces (Délibération 364747 du Conseil d'État, section de l'intérieur, séance du mardi 10 octobre 2000).

<sup>40</sup> Demmer (2007 : 46).

spécifiques pour les peuples minorisés par le fait colonial<sup>41</sup>. Des projets industriels miniers d'envergure, notamment celui de « l'Usine du Sud » ont vu la naissance de collectifs qui cherchent à influencer sur la vie politique et économique au nom de l'antériorité et de la marginalisation spécifique du peuple kanak-peuple autochtone. La logique de l'autochtonie dans laquelle s'inscrivent ces mouvements passe par une revalorisation des autorités politiques traditionnelles, et en retour, on a progressivement observé un rapprochement entre le Sénat coutumier et certaines des associations en faveur des droits autochtones, à tel point qu'il devient difficile de dissocier leurs actions.

Deux logiques s'affrontent désormais : celle des indépendantistes, dont la position de la Province Nord est emblématique, qui, en tant qu'élus du peuple s'estiment les seuls mandatés à appliquer les dispositions de l'Accord de Nouméa — dont la création de l'ALK — et celle des mouvements autochtones et de certaines autorités coutumières, qui estiment être les seuls garants des intérêts autochtones, dans la mesure où les institutions occidentales (dont les partis politiques qu'ils soient indépendantistes ou non, et les instances « démocratiquement » élues) ne peuvent exprimer un point de vue kanak spécifique.

Deux légitimités se superposent : celle que revendique le FLNKS en tant que signataire de l'Accord de Nouméa, et celle revendiquée par les mouvements autochtones soutenus par les coutumiers, qui se présentent comme les seuls garants de la possibilité de défendre les intérêts kanak dans la communauté de destin d'un futur pays.

## Conclusion

Le contexte métropolitain du succès (relatif) des luttes régionalistes dans les années 1970 a fait écrire à Pierre Bourdieu que « les nationalistes (...) sont condamnés à reproduire, une fois triomphants, le processus d'unification dont ils dénonçaient les effets »<sup>42</sup>, remarquant que les défenseurs des langues régionales produisent, en particulier par la fixation et la standardisation de l'orthographe, une langue difficilement accessible aux locuteurs ordinaires. Le cas de l'ALK pourrait assez facilement déboucher, pour le chercheur, sur cette forme d'objectivisme qui revient à en juger le projet même pour mettre en cause le rapport entre la vision des porte-paroles de l'identité kanak et la « réalité » des pratiques et des aspirations des locuteurs « de base ». Je ne m'intéresse pas en tant que telle à la « fabrication » (pour ne pas parler « d'invention », terme convenu du débat anthropologique) de la langue ou de la culture kanak, encore moins à évaluer un quelconque degré « d'authenticité » de ce que la création d'une académie vise. Ce que permet par contre l'étude de la gestation de cette académie, c'est à la fois de saisir les limites pratiques de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa, d'entrer dans une anthropologie du fonctionnement des institutions, et de mesurer la difficulté pour l'ancien colonisé à se penser désormais hors des catégories allochtones dominantes.

Au-delà de ces écueils, les visions concurrentes de ce que sont aujourd'hui les langues kanak et de ce qu'elles devraient être demain semblent à la recherche de compromis que ne renierait probablement pas Jean-Marie Tjibaou, répondant à un journaliste en 1985 : « Le retour à la tradition, c'est un mythe; je m'efforce de le dire et de le répéter. C'est un mythe. Aucun peuple ne l'a jamais vécu. La recherche d'identité, le modèle, pour moi il est devant soi, jamais en arrière. C'est une reformulation permanente. Et je dirai que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus possible d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture dans la construction du modèle d'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. Certains ont peut-être d'autres analyses, mais c'est là ma façon personnelle de voir. Notre identité, elle est devant nous. Enfin, quand nous serons morts, les gens prendront notre image, la mettront dans des

---

<sup>41</sup> Gagné & Salaün (à paraître).

<sup>42</sup> Bourdieu (1982 : 28).

niches, et ça leur servira à construire leur propre identité. Sinon, on arrive jamais à tuer son père, on est fichu. »<sup>43</sup>

### Références bibliographiques

- BARNECHE, S., 2004, *L'identité linguistique et culturelle des jeunes de Nouméa. Une étude des pratiques langagières dans la cité de Riverstar (Rivière-Salée)*, Thèse de doctorat, Université de Rouen.
- BENSA, A, WITTERSHEIM, E, (eds.), 1996, *La Présence kanak*, Paris, Odile Jacob.
- BOURDIEU, P., 1982, *Ce que parler veut dire : L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard.
- BROWN, M., F., 2003, *Who Owns Native Culture ?*, Cambridge, MA, & London, Harvard University Press.
- CALVET, L.-J., 1974, *Linguistique et colonialisme. Petit traité de glottophagie*, Paris, Payot.
- DE CERTEAU, M., JULIA, D., REVEL, J., 1975, *Une politique de la langue : la Révolution française et les patois. L'enquête de Grégoire*, Gallimard, NRF, Paris.
- DEMMER, C., 2007, « Autochtonie, nickel et environnement. Une nouvelle stratégie kanake », *Vacarmes*, 39 : 43-48.
- FRIEDMAN, J., 1992, « The Past in the Future : History and the Politics of Identity », *American Anthro-pologist*, 14, 4 : 837-859.,
- GAGNE, N., SALAÜN, M., à paraître, « Quand le global produit du local : l'autochtonie en Aotearoa-Nouvelle-Zélande et en Kanaky-Nouvelle-Calédonie aujourd'hui », dans B. Rigo et T. Bambridge (éd.), *L'Océanie et la mondialisation : Enjeux et stratégies culturelles en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie*, Paris, Éditions du CNRS.
- RIVIERRE, J. -C., 1985, « La colonisation et les langues en Nouvelle-Calédonie », *Les Temps Modernes*, 464 : 1707.
- SALAÜN, M., 1998, « Nouvelle-Calédonie : être kanak à Pécole », *Ethnies*, 22-23, hiver 97-98, *Repenser l'école. Témoignages et expériences éducatives en milieu autochtone* : 51-70.
- SALAÜN, M., 2005, *L'école indigène. Nouvelle-Calédonie. 1885-1945*, Presses Universitaires de Rennes.
- SAM, L., 2006, Les langues kanak, 1863-2005. Des « idiomes indigènes » au statut de « langues d'enseignement », *Annales d'Histoire Calédoniennes*, 4, Paris, Les Indes Savantes.
- SMITH, L. T., 1999, *Decolonizing Methodologies: Research and Indigenous Peoples*, Dunedin et Londres, Zed Books et University of Otago Press.
- TJIBAOU, J.-M., MISSOTTE, P., FOLCO, M., ET RIVES C., 1976, *Kanaké, mélanésien de Nouvelle-Calédonie*, Les Editions du Pacifique, Nouméa.

---

<sup>43</sup> Extrait d'une interview accordée à la revue *Les Temps Modernes*, publiée dans le numéro 464, 1985 et cité dans Bensa, Wittersheim, 1996: 185.